



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

*En exercice* : 29  
*Présents* : 21  
*Absents représentés* : 7  
*Absent non représenté* : 1  
*Ne prennent pas part au vote* : /  
*Votants* : 28  
*Date de convocation* : 18 juin 2024  
*Date d'affichage de la convocation* : 18 juin 2024

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 25 juin 2024

#### Délibération n° DEL.2024-06-71

#### Dénomination d'une impasse

Le 25 juin 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire.

**Présents** : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

**Absents ayant donné un pouvoir** : DUPLAIX Nathalie à MONDON Josiane. FOSSET Jean-François à LE PAVOUX Éric. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à BAUDOUIN Marie-Christine. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MANIVERT Sonia à LECLERC Stéphanie. MIGNON Brigitte à MERCIER Martine.

**Absent non représenté** : MEGHERBI Djamel.

**N'ont pas pris part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : LE PAVOUX Éric.

**Rapporteur** : Didier PRUDENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 169,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « développement durable, urbanisme, travaux, espaces verts, bâtiments, sécurité » réunie le 27 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 11 juin 2024,

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le rapport de Didier PRUDENT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la dénomination de l'impasse desservant ce lotissement situé à côté de la Rue Neil Armstrong : Impasse Sylvie ADENOT,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Éric LE PAVOUX

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN

**Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 27 juin 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :**  
<https://www.saintgermaindupuy.fr>